

N° 2018 / 11  
Service : Aménagement Urbain

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

**Objet : Modification des tarifs des droits de stationnement et de dépôt temporaire de voirie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019**



Le Maire de Châtellerault,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 portant délégation pour certaines attributions au maire,

**VU** l'arrêté 2017-27 du Maire en date du 29 novembre 2017 relatif aux droits de voirie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des droits de place et de voirie. Il est proposé d'augmenter les tarifs conformément aux tableaux ci-joints à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 2018	Tarifs à compter du 01/01/2019
	DUREE	UNITES		
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>				
Panneaux publicitaires (chevalet,...)	trimestre	m <sup>2</sup>	6,30	6,40
Etalages	mois	m <sup>2</sup>	6,30	6,40
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m <sup>2</sup>	34,80	35,50
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou non)	année	m <sup>2</sup>	21,52	21,95
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m <sup>2</sup>	83,55	85,22
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou non)	année	m <sup>2</sup>	51,64	52,67
Taxis	mois	unité	15,22	15,52
<b>DROITS D'OCCUPATION DE VOIRIE OU DE SAILLIE</b>				
Véhicule de chantier-Zone payante	jour	unité	4,62	4,71
Véhicule de chantier-Zone non payante	jour	unité	3,48	3,55
Dépôt d'une benne ou d'une cabane de chantier	jour	m <sup>2</sup>	0,77	0,78
Entreprises sur les voies publiques (Travaux < un mois)	jour	m <sup>2</sup>	0,48	0,49
Entreprises sur les voies publiques (Travaux > un mois)	jour	m <sup>2</sup>	0,26	0,27
Occupation sans autorisation	jour	m <sup>2</sup>	0,94	0,96
Distributeurs de confiserie boissons ou aliments - Appareils	An	unité	15,75	16,05
Attractions hors foires(14juillet-fête de la musique)	jour	forfait de 1m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup>	24,27	24,75
Attractions hors foires au-delà de 8 m <sup>2</sup> : majoration	jour	m <sup>2</sup>	0,30	0,31
<b>CIRQUE</b>				
Grands cirques >500m <sup>2</sup>	jour	forfait	197,96	202,00
Petits cirques <500m <sup>2</sup>	jour	forfait	54,20	55,28
Caution cirques	Par séjour	forfait	310,00	315,00

**ARTICLE 2** – L'arrêté n° 2017/27 du Maire en date du 29 novembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3** - La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 91/7336/3510 (droits de place), 822.4/7337/3510 (droits de voirie) et 91/758/3510 (branchements électriques).

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 – Recours** : la présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

CHATELLERAULT, le

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**